

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts du site de Nevers
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination de Monsieur André DAUTERIBES, en qualité de Directeur du site universitaire de Nevers

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur André DAUTERIBES pour la gestion administrative du site universitaire de Nevers, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur André DAUTERIBES pour l'exécution du budget propre du site universitaire de Nevers sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Madame Régine LACOUR, Responsable Administrative du site universitaire de Nevers.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du site de Nevers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université, affiché dans les locaux du site universitaire de Nevers et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. André DAUTERIBES – Directeur du site de Nevers
Mme Régine LACOUR – Responsable Administrative du site de Nevers
M. Jean SUISSE, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la stratégie des campus territoriaux
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE – BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 janvier 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN